

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 331

14 avril 2005

SOMMAIRE

3C Com Equipment Management S.A., Bertrange	15888	Magg Charter S.A., Luxembourg	15877
Amarinvest Holding S.A., Luxembourg	15886	Maghreb Invest Luxembourg S.A., Luxembourg	15853
Bruyères-Bridel, S.à r.l., Mersch	15873	Online Engineering, S.à r.l., Luxembourg	15843
Capinet S.A., Luxembourg	15856	Parco Di Veio, S.à r.l., Luxembourg	15873
Capinet S.A., Luxembourg	15857	Parnu Estate S.A., Luxembourg	15847
Chemson International S.A., Luxembourg	15875	Procap S.A., Wiltz	15863
Crumens S.A., Münsbach	15886	Project Development International Corp. S.A.H., Luxembourg	15841
CSC Pharmaceuticals S.A., Luxembourg	15869	Research Development and Osteopathy S.A., Luxembourg	15843
CSC Pharmaceuticals S.A., Luxembourg	15872	Robin Two S.A., Luxembourg	15887
Curzon Capital Partners SN, S.à r.l., Luxembourg	15888	Sakral S.A., Luxembourg	15866
Duralamp International S.A., Luxembourg	15875	Sif S.A., Luxembourg	15863
Duralamp International S.A., Luxembourg	15876	Sonoco-JV, S.à r.l., Luxembourg	15888
Fiji Water Company Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	15860	Space Sat S.A., Luxembourg	15887
Fullcap S.A., Luxembourg	15863	Swisscanto (LU) Equity Funds Management Company S.A., Luxembourg	15853
George Forrest Holding S.A., Luxembourg	15874	Swisscanto (LU) Equity Funds Management Company S.A., Luxembourg	15852
Interlac S.A., Luxembourg	15869	Tenzing CFO S.A., Luxembourg	15857
Intertrading and Finance Company S.A., Luxembourg	15861	(La) Tourette S.A., Luxembourg	15862
ITER S.A., Informatique et Terminaux	15842	UBS IB Co-Investment 2001 Holding S.A.H., Luxembourg	15888
JBG Investment S.A., Luxembourg	15864	Verdetta Holding S.A., Luxembourg	15865
K.P.A. International, S.à r.l., Oberanven	15868	Watticht Holding S.A., Alzingen	15877
Laria S.A., Luxembourg	15864		
Laria S.A., Luxembourg	15865		
Laville Holding S.A., Luxembourg	15874		

PROJECT DEVELOPMENT INTERNATIONAL CORP. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 56.377.

Le bilan modifié au 31 décembre 1997, initialement enregistré le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 35, case 6, est enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04129, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

Signature.

(005574.3/802/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

ITER S.A., INFORMATIQUE ET TERMINAUX, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.445.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INFORMATIQUE ET TERMINAUX S.A., en abrégé ITER S.A., R.C.S. Luxembourg B 59.445, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 26 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 480 du 3 septembre 1997.

Les statuts ont été publiés en dernier lieu par acte du notaire instrumentant, en date du 23 mai 2003 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 841 du 16 août 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvia Hennericy, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Chantal Fondeur, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Régis Lux, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de ses ou de leurs pouvoirs.
- 3) Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateurs:

- 1) Monsieur Nicolas Evlard, né à Charleroi le 8 octobre 1969, demeurant 16, rue A. Grosjean à B-5020 Temploux;
- 2) Monsieur Alexis Charon, né à Wilrijk le 17 juin 1967, demeurant Chaussée de Vleurgat 184 à B-1000 Bruxelles.

Les liquidateurs prénommés auront les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de leur mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Ils sont dispensés de dresser inventaire et peuvent se référer aux écritures de la Société. Ils peuvent sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Les liquidateurs ont le pouvoir d'engager individuellement la Société, sans restrictions.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Hennericy, C. Fondeur, R. Lux, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 76, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 décembre 2004.

P. Bettingen.

(001733.3/202/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

RESEARCH DEVELOPMENT AND OSTEOPATHY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 96.274.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA03037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2005.

Signature.

(004705.3/4214/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

ONLINE ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 105.180.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the fourteenth of December.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

There Appeared:

FOUNDATION INNO-TECHNOLOGIES, having its registered office in Curaçao, the Netherlands Antilles; here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company .

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities, patents, licenses and sublicenses of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ONLINE ENGINEERING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at EUR 13.000,- (thirteen thousand euros), represented by 520 (five hundred twenty) shares of EUR 25,- (twenty-five euros) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 13,000.- (thirteen thousand euros) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand eight hundred euros.

Resolutions of the sole Shareholders

- 1) The Company will be administered by the following manager:
the company ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R. C. Luxembourg, Section B number 28.967.
- 2) The address of the corporation is fixed at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

FOUNDATION INNO-TECHNOLOGIES, ayant son siège social à Curaçao, Antilles Néerlandaises;
ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, employé privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets, licence et sous-licence de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: ONLINE ENGINEERING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 13.000,- (treize mille euros) représenté par 520 (cinq cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 13.000,- (treize mille euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents euros.

Décision de l'Associé Unique

- 1) La Société est administrée par le gérant suivant:
la société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 8, case (...) – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

J. Elvinger.

(001687.3/211/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

PARNU ESTATE S.A., Société Anonyme.

Registered office : L-1420 Luxembourg, 15-17, rue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 105.163.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twentieth of December.

Before us Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There Appeared:

1.- The company CORNERSTONE SERVICES LTD., with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre,

here represented by Mr Bertrand Duc, private employee, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on December 1st, 2004.

2.- The company CARDINAL TRUSTEES LTD., with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre,

here represented by Mr Bertrand Duc, previously named,
by virtue of a proxy given on December 1st, 2004.

The two proxies shall be signed in conformity with the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration.

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of PARNU ESTATE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), divided in one thousand (1.000) shares having a par value of thirty-one euros (EUR 31.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to issue bonds and debentures. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors, provided that special decisions may be reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10) of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held at the registered office or at the place specified in the convening notices on the second Friday of the month of June at 3.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory dispositions

1) Exceptionally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2005.

2) The first general meeting will be held in the year 2006.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) The company CORNERSTONE SERVICES LTD., prenamed, five hundred shares	500
2) The company CARDINAL TRUSTEES LTD., prenamed, five hundred shares	500
Total: one thousand shares	1,000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mr Simon Woodville Baker, qualified accountant, born in Elgin (Scotland) on December 26th, 1955, residing in L-7303 Steinsel, 25, rue des Hêtres.
 - b) Miss Dawn Evelyn Shand, secretary, born in Harare (Zimbabwe) on December 16th, 1960, residing in L-5942 Itzig, 3, rue Désiré Zahlen.
 - c) Miss Corinne Nere, secretary, born in Roubaix (France) on July 12th, 1958, residing in L-1420 Luxembourg, 93, avenue Gaston Diderich.
- 3.- Has been appointed statutory auditor:
The company TEMPLE AUDIT S.C., with registered office in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2010.
- 5.- The registered office of the company is established in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-City, on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, the said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société CORNERSTONE SERVICES, LTD., avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre,

ici représentée par Monsieur Bertrand Duc, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} décembre 2004.

2.- La société CARDINAL TRUSTEES LTD., avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre,

ici représentée par Monsieur Bertrand Duc, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} décembre 2004.

Les deux procurations seront signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné et resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de PARNU ESTATE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont

imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) La société CORNERSTONE SERVICES LTD., préqualifiée, cinq cents actions	500
2) La société CARDINAL TRUSTEES LTD., préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Simon Woodville Baker, expert-comptable, né à Elgin (Ecosse) le 26 décembre 1955, demeurant à L-7303 Steinsel, 25, rue des Hêtres;
 - b) Mademoiselle Dawn Evelyn Shand, secrétaire, née à Harare (Zimbabwe) le 16 décembre 1960, demeurant à L-5942 Itzig, 3, rue Désiré Zahlen;
 - c) Mademoiselle Corinne Nere, secrétaire, née à Roubaix (France) le 12 juillet 1958, demeurant à L-1420 Luxembourg, 93, avenue Gaston Diderich.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société TEMPLE AUDIT S.C., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
- 4.- Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2010.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: B. Duc, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 23 décembre 2004, vol. 431, fol. 44, case 7. – Reçu 310,00 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 5 janvier 2005

A. Weber.

(001594.3/236/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

**SWISSCANTO (LU) EQUITY FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. SWISSCA (LU) EQUITY FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-1930 Luxemburg, 1, place de Metz.
H. R. Luxemburg B 60.827.

Im Jahre zweitausendvier, den ersten Dezember,
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg,

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der SWISSCA (LU) EQUITY FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1930 Luxemburg, 1, place de Metz, statt. Die Gesellschaft wurde gegründet unter der Bezeichnung SWISSCA FLOOR FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A. gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 25. September 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 585 vom 25. Oktober 1997 und ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 60.827. Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 18. März 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 440 vom 27. April 2004.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Jeff Schmit, Bankangestellter, beruflich wohnhaft in Luxemburg, welcher Herrn Patrick Schu, Bankangestellter, beruflich wohnhaft in Luxemburg, zum Sekretär bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Paul Ries, Bankangestellter, beruflich wohnhaft in Luxemburg. Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterschrieben.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert beigegeben und mit derselben formalisiert.

II.- Da sämtliche tausend (1.000) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital von zweihundertzwanzigtausend Schweizer Franken (220.000,- CHF) darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1. Namensänderung der Management Company in SWISSCANTO (LU) EQUITY FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A. (Artikel 1 der Koordinierten Satzung).

2. Änderung des Artikels 2, Absatz 2 der Koordinierten Satzung wie folgt:

«Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern oder zu behindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz auf Beschluss des Verwaltungsrates vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Massnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.»

3. Änderung der Artikel 3, 11, 22 und 25 der Koordinierten Satzung.

4. Varia

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Namen der Management Company in SWISSCANTO (LU) EQUITY FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A. umzuändern und somit Artikel 1 der Koordinierten Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen SWISSCANTO (LU) EQUITY FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 2, Absatz 2 der Koordinierten Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2. Absatz 2.** Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern oder zu behindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz auf Beschluss des Verwaltungsrates vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Massnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 3, Artikel 11, Artikel 22 und Artikel 25 der Koordinierten Satzung folgende Wortlaute zu geben:

«**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Gründung und Verwaltung von einem Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg und zwar von dem SWISSCANTO (LU) EQUITY FUND.

Die Gesellschaft wird Zertifikate, beziehungsweise schriftliche Bestätigungen, über Miteigentumsanteile an dem Fondsvermögen ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke erforderlich sind, dies jedoch unter Beachtung des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen.»

«**Art. 11.** Der Verwaltungsrat ist mit der Überwachung der Aktivitäten des SWISSCANTO (LU) EQUITY FUND beauftragt.»

«**Art. 22.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Juli und endet am dreissigsten Juni eines jeden Jahres.»

«**Art. 25.** Für sämtliche Punkte, welche in dieser Satzung nicht geregelt sind, wird auf die luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie das Gesetz vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen, verwiesen.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Schmit, P. Schu, P. Ries, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 78, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 30. Dezember 2004.

P. Frieders.

(000308.3/212/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

**SWISSCANTO (LU) EQUITY FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. SWISSCA (LU) EQUITY FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 60.827.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2004.

P. Frieders.

(000309.3/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

MAGHREB INVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 105.166.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Abdelkader Bahri, expert-comptable, demeurant à Casablanca (Maroc), 15bis, rue Abbes Ibnou Firas, ici représenté par Madame Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant à Dudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 décembre 2004.

2.- La société NORTH AFRICA CONSULT, S.à r.l., ayant son siège social à TN-1082 Tunis, 36, rue Docteur Burnet, ici représentée par Madame Regina Rocha Melanda, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 décembre 2004.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAGHREB INVEST LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai, à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Abdelkader Bahri, préqualifié, une action.	1
2) La société NORTH AFRICA CONSULT, S.à r.l., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25%) par un versement en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (€ 7.750,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Riadh Zaoui, expert-comptable, né à Sousse (Tunisie) le 4 juin 1963, demeurant à TN-1082 Tunis, 36, rue Docteur Burnet.

2) Monsieur Abdelkader Bahri, expert-comptable, né à Zaouiet Cheikh (Maroc) le 1^{er} janvier 1952, demeurant à Casablanca (Maroc), 15bis, rue Abbes Ibnou Firas.

3) Monsieur Nébil Hedda, directeur des études et du développement, né à Bizerte (Tunisie) le 11 janvier 1966, demeurant à TN-2070 La Marsa/Tunis, 12, rue Ukraine.

Monsieur Riadh Zaoui, préqualifié, est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2010.

Troisième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, né à Luxembourg, le 29 mai 1954, demeurant professionnellement à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2010.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Rocha Melanda, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 décembre 2004, vol. 431, fol. 42, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 5 janvier 2005.

A. Weber.

(001589.3/236/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

CAPINET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 72.763.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAPINET S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 67 du 20 janvier 2000 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Jean-Paul Hencks en date du 29 août 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 134 du 21 février 2001,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72.763.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandra Spadafora, licenciée en droit, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Modification du premier alinéa de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 14. (Alinéa 1^{er}). L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. (First paragraph). The Ordinary General Meeting will meet in the City of Luxembourg at the place indicated in the convening notices on the last Thursday of the month of May at 10.00 a.m. If the said day is a public holiday, the Meeting will be postponed to the next following working day.

2.- Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de CAPINET S.A.

Art. 1. There exists a limited company (société anonyme) under the name CAPINET S.A.

3.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 14 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 14. (Alinéa 1^{er}). L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. (first paragraph). The Ordinary General Meeting will meet in the City of Luxembourg at the place indicated in the convening notices on the last Thursday of the month of May at 10.00 a.m. If the said day is a public holiday, the Meeting will be postponed to the next following working day.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de CAPINET S.A.

Art. 1. There exists a limited company (société anonyme) under the name CAPINET S.A.

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, S. Spadafora, E. Mantilaro, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 29 décembre 2004, vol. 358, fol. 46, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 janvier 2005

H. Beck.

(001239.2/201/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.

CAPINET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 72.763.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 janvier 2005.

H. Beck.

(001241.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.

TENZING CFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 105.150.

In the year two thousand and four, on the twenty-third of December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of TENZING CFO S.A., a public limited liability company, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed drawn up on 3 December 2004 by Luxembourg Notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»);

The articles of the Company (the «Articles») have not been amended since the incorporation of the Company.

The meeting is presided by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), who appoints as secretary Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The meeting elects as scrutineer Rachel Uhl, pre-named.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the thirty-one (31) registered shares, representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly.

III. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

IV. The meeting has been called for with the following agenda:

Agenda:

1) To approve the resignation by L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., having its registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as statutory auditor of the Company;

2) To replace the statutory auditor by an independent external auditor as required by the law dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended from time to time (the «Securitisation Act») and, consequently to completely re-draft article 15 of the Articles, which shall read as follows:

«15. Independent External Auditor

15.1 The Company is supervised, in accordance with article 48 of the Securitisation Act, by one or more independent external auditors who are appointed by the Board of Directors.

15.2 The duration of the terms of the appointment of an independent external auditor is determined by the Board of Directors. The appointment may, however, not exceed a period of six years. In case the independent external auditors are elected without mention of the term of their mandate, they are deemed to be elected for six years from the date of their election.

15.3 The independent external auditors are re-eligible.»

3) To replace any reference to the statutory auditor by the reference to the independent external auditor in the Articles and in particular to amend the title of chapter IV, article 18 and article 20.2;

4) To authorise the Board of Directors to appoint KPMG, having its registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as independent external auditor;

5) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously and in compliance with article 16 of the Articles:

First resolution

The shareholders approve the resignation by L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., having its registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as statutory auditor of the Company.

Second resolution

The shareholders resolve to replace the statutory auditor by an independent external auditor as required by the Securitisation Act and, consequently to completely redraft article 15 of the Articles, which shall read as follows:

«15. Independent external auditor

15.1 The Company is supervised, in accordance with article 48 of the Securitisation Act, by one or more independent external auditors who are appointed by the Board of Directors.

15.2 The duration of the terms of the appointment of an independent external auditor is determined by the Board of Directors. The appointment may, however, not exceed a period of six years. In case the independent external auditors are elected without mention of the term of their mandate, they are deemed to be elected for six years from the date of their election.

15.3 The independent external auditors are re-eligible.»

Third resolution

The shareholders resolve to replace any reference to the statutory auditor by the reference to the independent external auditor in the Articles and in particular to amend the title of chapter IV, article 18 and article 20.2;

- the title of chapter IV, which shall read as follows:

«Chapter IV.- Directors, Board of Directors, Independent Auditors.»

- article 18, which shall read as follows; and

«Any Director or the independent external auditor may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders, which together represent one fifth of the capital of the Company.»

- article 20.2, which shall read as follows:

«20.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the independent external auditor(s) who shall make a report containing comments on such documents.»

Fourth resolution

The shareholders authorise the Board of Directors to appoint KPMG, having its registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as independent external auditor.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TENZING CFO S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en vertu d'un acte reçu le 3 décembre 2004 par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger, en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce à Luxembourg et en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»);

Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

L'assemblée est présidée par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), lequel désigne comme secrétaire, Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Rachel Uhl, précité.

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varietur, une fois signées par les comparants, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les trente et une (31) actions, représentant l'intégralité du capital social de la société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III. Les actionnaires ayant été préalablement informé de l'agenda et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

IV. L'assemblée à été appelée sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Approbation de la démission de L'ALLIANCE REVISION, S.à r.L., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en qualité de commissaire aux comptes;

2) Remplacement du commissaire aux comptes par un réviseur d'entreprises indépendant, tel que requis par la loi du 22 mars 2004 relative aux titrisations, telle que modifiée («Loi Titrisation») et, en conséquence, refondre entièrement l'article 15 des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«15. Réviseur d'entreprises indépendant

15.1 La Société est contrôlée, conformément à l'article 48 de la Loi Titrisation, par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants, nommés par le Conseil d'Administration.

15.2 La durée du mandat de réviseur d'entreprises indépendant est déterminée par le Conseil d'Administration. La nomination ne pourra, cependant excéder une durée de six ans. Dans le cas où les réviseurs d'entreprises indépendants sont nommés sans mention de la durée de leur mandat, ils seront considérés comme avoir été nommés pour une période de six ans à partir de la date de leur nomination.

15.3 Les réviseurs d'entreprises indépendants sont rééligibles.»

3) Remplacer dans les Statuts toute référence aux commissaires aux comptes par une référence aux réviseurs d'entreprises indépendants et en particulier, modifier le Titre IV, l'article 18 et l'article 20.2;

4) Autoriser le Conseil d'Administration à nommer KPMG, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg comme réviseur d'entreprises indépendant;

5) Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité en application de l'article 16 des Statuts:

Première résolution

Les actionnaires approuvent la démission de L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en qualité de commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de remplacer le commissaire aux comptes par un réviseur d'entreprises indépendant, tel que requis par Loi Titrisation et, en conséquence, refondre entièrement l'article 15 des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«15. Réviseur d'entreprises indépendant

15.1 La Société est contrôlée, conformément à l'article 48 de la Loi Titrisation, par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants, nommés par le Conseil d'Administration.

15.2 La durée du mandat de réviseur d'entreprises indépendant est déterminée par le Conseil d'Administration. La nomination ne pourra, cependant excéder une durée de six ans. Dans le cas où les réviseurs d'entreprises indépendants sont nommés sans mention de la durée de leur mandat, ils seront considérés comme avoir été nommés pour une période de six ans à partir de la date de leur nomination.

15.3 Les réviseurs d'entreprises indépendants sont rééligibles.»

Troisième résolution

Les actionnaires décident de remplacer dans les Statuts toute référence aux commissaires aux comptes par une référence aux réviseurs d'entreprises indépendants et en particulier, de modifier le Titre IV, l'article 18 et l'article 20.2

- le Titre IV, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« Titre IV.- Administrateurs, Conseil d'Administration, Réviseurs d'entreprises.»

- l'article 18, lequel sera dorénavant libellé comme suit, et

«Tout Administrateur ou le(s) réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) peu(ven)t convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.»

- l'article 20.2 lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«20.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, au(x) réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) qui commenteront ces documents dans leur rapport.»

Quatrième résolution

Les actionnaires autorisent le Conseil d'Administration à nommer KPMG, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg comme réviseur d'entreprises indépendant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 18, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2005.

J. Elvinger

(001372.2/211/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.

**FIJI WATER COMPANY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SOUTH PACIFIC ACQUISITION COMPANY LUXEMBOURG).**

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 103.973.

In the year two thousand four, on the fourteenth day of December.
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

FIJI WATER HOLDINGS LLC, having its registered office registered at 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, USA registered with the Delaware Division of Corporations under the number 3851641,

duly represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of a proxy given in Los Angeles on the 3 of December 2004, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of SOUTH PACIFIC ACQUISITION COMPANY LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 560A, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, incorporated by deed on October 28, 2004, not yet inscribed at trade register Luxembourg.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the company to FIJI WATER COMPANY LUXEMBOURG, S.à r.l.

Second resolution

As a consequence, the Article 4 of the company's bylaws will be read as follows:

«The Company will have the name FIJI WATER COMPANY LUXEMBOURG, S.à r.l.»

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it, have been estimated at about EUR 1.200,-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorze décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société SOUTH PACIFIC ACQUISITION HOLDINGS LLC, société établie sous le droit de l'Etat du Delaware et ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, USA.

ici représentée par Hubert Janssen, juriste demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privée

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Associé unique de la société SOUTH PACIFIC ACQUISITION COMPANY LUXEMBOURG, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 octobre 2004, non encore publié au Mémorial C, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitées.

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale en FIJI WATER COMPANY LUXEMBOURG, S.à r.l.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour dénomination FIJI WATER COMPANY LUXEMBOURG, S.à r.l.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 7, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2005.

J. Elvinger.

(001257.3/211/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.

INTERTRADING AND FINANCE COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

H. R. Luxemburg B 35.374.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvier, den neunundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft EBCOT TRADING Ltd., mit Sitz auf den Britischen Jungferninseln, Tortola, No IBC 456499, hier vertreten durch Herrn Raymond Henschen, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 1. Dezember 2004, welche Vollmacht, vom Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte nachstehende Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Aktiengesellschaft INTERTRADING AND FINANCE COMPANY S.A., mit Sitz in L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 35.374, gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 30. November 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 157 vom 30. März 1991.

II.- Dass das Kapital der Gesellschaft sich augenblicklich auf eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) beläuft, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) gezeichnete und voll eingezahlte Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

III.- Dass die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, Eigentümerin sämtlicher Aktien der besagten Gesellschaft INTERTRADING AND FINANCE COMPANY S.A. geworden ist.

IV.- Dass die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, in ihrer Eigenschaft als alleinige Aktionärin besagter Gesellschaft, ausdrücklich erklärt dieselbe aufzulösen.

V.- Dass besagte Gesellschaft keine Immobilien besitzt.

VI.- Dass die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, ausdrücklich erklärt alle Aktiva der aufgelösten Gesellschaft zu übernehmen, und dass sie persönlich für die von derselben Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen haftet.

VII.- Dass die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, allen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar Entlastung erteilt.

VIII.- Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Nach diesen Vorbemerkungen, erklärt die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, und hat den unterzeichneten Notar ersucht, festzustellen, dass die besagte Gesellschaft INTERTRADING AND FINANCE COMPANY S.A. von Rechts wegen aufgelöst ist, und dass die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, als Eigentümerin aller Aktien der Gesellschaft, mit allen Aktiva und Passiva der besagten Gesellschaft ausgestattet ist.

Und demgemäss hat die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, die ausgegebenen Zertifikate über eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien dem unterzeichneten Notar vorgelegt, welche Zertifikate in Gegenwart des instrumentierenden Notars annulliert wurden.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, die gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem handelnden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Henschen, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 30 décembre 2004, vol. 358, fol. 47, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 5. Januar 2005.

H. Beck.

(001648.3/201/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

LA TOURETTE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.824.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LA TOURETTE S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 62.824, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 696 (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui s'est tenue en date du 27 août 2001, et dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 181 du 1^{er} février 2002, cet acte décidant de la conversion du capital social de la Société en euros (EUR) et modification subséquente de l'article cinq des statuts de la Société.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 635 du 14 août 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire vérificateur.
- 2.- Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur.
- 3.- Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour la période légale.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée générale extraordinaire réunissant l'intégralité du capital social, fixé actuellement à cinq millions cent quatre-vingt-seize mille euros (5.196.000,- EUR) représenté par un million six mille (1.006.000) actions ordinaires, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prononce la clôture de la liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société, de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, B. D. Klapp, R. Scheifer-Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2004, vol. 889, fol. 99, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 décembre 2004.

J.-J. Wagner.

(001331.3/239/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.

FULLCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 74.165.

PROCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9501 Wiltz, Zone Industrielle de Wiltz.

R. C. Luxembourg B 92.764.

En application des articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la fusion des sociétés FULLCAP S.A. et PROCAP S.A. a pris effet le 30 décembre 2004, soit un mois après la publication du projet de fusion entre les sociétés FULLCAP S.A. et PROCAP S.A. tel que acté par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch en date du 25 novembre 2004 et publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et associations n° 1221 du 30 novembre 2004. En conséquence la société PROCAP S.A. a été dissoute avec effet au 30 décembre 2004.

SERVICES GENEREAUX DE GESTION S.A.

C. Caspari / J.-P. Reiland

Manager / Partner

Enregistré à Diekirch, le 31 décembre 2004, réf. DSO-AX00468. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900061.3/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 janvier 2005.

SIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 33.903.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le lundi 8 mars 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et le mandat du Commissaire sont venus à échéance en date du 28 avril 2003, et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelle nomination, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur et Président;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société ARWALD LIMITED, P.O. Box 3175, Road Town Tortola, British Virgin Islands en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2004.

SIF S.A.

D. Murari / S. Vandì

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2004, réf. LSO-AX09588. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000475.3/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

JBG INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Capital souscrit: EUR 31.000,-.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 103.667.

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre à 11.00 heures, s'est réunie au siège social l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur demande du Conseil d'Administration.

Il est d'abord constaté la présence des Administrateurs en poste, à savoir:

- Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg
- Monsieur Jean-Nicolas Detourbet, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg
- Mademoiselle Gaëlle Di Cesare, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

Les Administrateurs ont à se prononcer sur les résolutions suivantes:

1. Révocation de Madame Brigitte Siret de sa fonction d'administrateur
2. Nomination de Monsieur Dahan David, directeur, demeurant à Marseille, aux fonctions d'administrateur et administrateur-délégué
3. Révocation de Monsieur Jean-Nicolas Detourbet de sa fonction d'administrateur et nomination en conséquence de la société CIMINGEST S.A. représentée par Madame Brigitte Siret, à ce poste

Il est constaté que cette décision est du ressort du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 10 de l'acte constitutif de la société et à l'article 53 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Les débats sont ouverts et les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

- Révocation de Madame Brigitte Siret de sa fonction d'administrateur
- Nomination de Monsieur Dahan David aux fonctions d'administrateur et administrateur-délégué
- Révocation de Monsieur Jean-Nicolas Detourbet à la fonction d'administrateur et nomination en conséquence à cette fonction de la société CIMINGEST S.A. représentée par Madame Brigitte Siret

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Conseil d'Administration

B. Siret / J.-N. Detourbet / G. Di Cesare

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06675. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000485.3/984/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

LARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 81.949.

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LARIA S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 mai 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1057 du 23 novembre 2001,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 81.949.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandra Spadafora, licenciée en droit, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Modification du premier alinéa de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 14. (alinéa 1^{er}). L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de mai à 9.00 heures.

2.- Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de LARIA S.A.

3.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 14 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 14. (alinéa 1^{er}). L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de mai à 9.00 heures.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de LARIA S.A.

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, S. Spadafora, E. Mantilaro, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 30 décembre 2004, vol. 358, fol. 47, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 janvier 2005.

H. Beck.

(001644.2/20155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

LARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 81.949.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 janvier 2005.

H. Beck.

(001645.3/2019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

VERDETTA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.283.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 29 décembre 2004

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

Monsieur Luca Gallinelli, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

VERDETTA HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00106. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000505.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

15866

SAKRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 105.165.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société anonyme PANETON HOLDING S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- a) Monsieur Daniel Epps, conseil fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- b) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Daniel Epps, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2004.

2.- La société anonyme PANGAEA S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- a) Monsieur Daniel Epps, préqualifié,
- b) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Daniel Epps, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2004.

Les deux procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAKRAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai, à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société anonyme PANETON HOLDING S.A., préqualifiée, une action. 1

2) La société anonyme PANGAEA S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions. 99

Total: cent actions 100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

15868

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Max Galowich, juriste, né à Luxembourg le 30 juillet 1965, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

2) Monsieur Daniel Epps, conseil fiscal, né à Echternach le 25 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

3) Monsieur Georges Gredt, employé privé, né à Esch-sur-Alzette le 12 août 1966, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2010.

Troisième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, inscrite au R.C.S. sous le numéro B 25.797.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2010.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Dont acte. fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Epps, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 17 décembre 2004, vol. 431, fol. 41, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 5 janvier 2005.

A. Weber.

(001590.3/236/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

K.P.A. INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6970 Oberanven, 10, rue du Coin.

R. C. Luxembourg B 85.030.

Suivant le contrat de cession de parts sociales du 24 décembre 2004, le capital de la société se compose comme suit:

Martine Benhamou	70 parts sociales
Marino Pau	29 parts sociales
Maria de Fatima Pau	1 part sociale
Total	100 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2004, réf. LSO-AX09762. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000450.3/592/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

INTERLAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.555.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 29 décembre 2004 à 10.00 heures au siège social

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Patrick Ehrhardt de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Gerd Fricke, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Agent domiciliataire

C. Santoiemma / S. Jacquet

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00100. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000508.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

CSC PHARMACEUTICALS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 84.149.

In the year two thousand four, on the tenth of December.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CSC PHARMACEUTICALS S.A., a société anonyme having its registered office in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains, incorporated by deed of notary Gérard Lecuit, then residing in Hesperange, on September 28, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 309 of February 25, 2002 and changed by deed of notary Paul Decker, residing in Luxembourg-Eich, on June 4, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1065 of October 14th, 2003.

The meeting is presided by Mrs Véronique Wauthier, lawyer, with professional address in Luxembourg, who appoints as secretary Miss Delphine Goergen, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Grégory Guissard, private employee, with professional address in Luxembourg.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital by an amount of one hundred euro (100.- EUR), in order to raise it from its present amount of fifteen million one hundred euro 15,000,100.- EUR) to fifteen million two hundred euro (15,000,200.-EUR), by the issuance of one (1) new share of par value of one hundred euro (100.- EUR), with the same rights as the existing shares.

2. Subscription of the new share by GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A. and full payment in cash.

3. Waiver of the preferential subscription right by the other shareholder.

4. Amendment of Article 5 paragraph 1 of the articles of association.

5. Power granted to the directors to vote by way of a written resolution even signed on separate instruments.

6. Amendment of article 7 paragraph 4 of the articles of association so as to be read as follows:

«The Board of Directors may validly deliberate and act only if the majority of its members is present. The directors are also authorized to vote in writing by signing a written resolution. A written resolution containing the votes of a majority of directors even on separate instruments shall have the same force and effect as a resolution taken by the Board of Directors deliberating during a duly held meeting. Resolutions shall require the majority of votes, unless a higher majority is required by law or by the articles of association in connection with particular matters.»

7. Resignation of two Directors of the Company. Discharge.

8. Appointment of two new Directors.

II. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the Bureau of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed ne varietur by the Bureau and the notary.

III. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions were taken unanimously.

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of one hundred euro (100.- EUR), in order to raise it from its present amount of fifteen million one hundred euro 15,000,100.- EUR) to fifteen million two hundred euro (15,000,200.-EUR), by the issuance of one (1) new share of par value of one hundred euro (100.- EUR), with the same rights as the existing shares.

Second resolution

The general meeting acknowledges that the other existing shareholder has waived his preferential subscription right and resolves to accept the subscription by the following shareholder:

Subscriber	Number of share	Amount subscribed	Amount paid-in
GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A., with registered office in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt:	1	100.-	100.-
Total:			100.-

Thereupon, GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A., represented by Mr Grégory Guissard, private employee, with professional address in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 6, 2004, signed ne varietur by the Bureau of the meeting and the undersigned notary shall remain attached to the present deed for the purpose of registration, declared to subscribe the one (1) new share and to pay it up in cash.

The meeting declares and acknowledges that the subscribed share has been fully paid up in cash, so that from now on, the company has at its free disposal the amount of one hundred euro (100.- EUR).

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Third resolution

As a result of these resolutions, Article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation is amended, so that it will be read from now on as follows:

«**Art. 5. Paragraph 1.** The share capital of the corporation is fixed at fifteen million two hundred euro (15,000,200.- EUR) represented by one hundred fifty thousand and two (150,002) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.»

Fourth resolution

The general meeting decides to grant power to the directors to vote by way of a written resolution even signed on separate instruments.

Fifth resolution

As a result of this fourth resolution, Article 7 paragraph 4 of the articles of incorporation is amended, so that it will be read from now on as follows:

Art. 7. Paragraph 4. «The Board of Directors may validly deliberate and act only if the majority of its members is present. The directors are also authorized to vote in writing by signing a written resolution. A written resolution containing the votes of a majority of directors even on separate instruments shall have the same force and effect as a resolution taken by the Board of Directors deliberating during a duly held meeting. Resolutions shall require the majority of votes, unless a higher majority is required by law or by the articles of association in connection with particular matters.»

Sixth resolution

The meeting decides to accept the resignations of Mr Michel Colaci and Mrs Cristina Floroiu as members of the board of directors and to grant discharge for their function.

Seventh resolution

The meeting decides to appoint as new directors of the Company among the candidates indicated in a list of candidates submitted by the majority shareholder:

Director 1

- Mr Jean-Michel Hamelle, private employee, born in F-Reims on September 13, 1962, with professional address in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Director 2

- Mr Alain Tircher, chartered accountant born in B-Watermael-Boitsfort on March 13, 1959, with professional address in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

The new directors will terminate the mandates of the resigning directors.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,770.-Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a German translation and that in case of any divergence between the English and the German text, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the Bureau of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendvier, am zehnten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft CSC PHARMACEUTICALS S.A., anonyme Gesellschaft mit Sitz in L-1212 Luxemburg, 17, rue des Bains, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Gérard Lecuit, im damaligen Amtssitze zu Hesperingen am 28. September 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 309 vom 25. Februar 2002 und zuletzt abgeändert durch Urkunde vor Notar Paul Decker, im Amtssitze zu Luxemburg-Eich am 4. Juni 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1065 vom 14. Oktober 2003, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Als Vorsitzender der Generalversammlung amtiert Frau Véronique Wauthier, Rechtsanwältin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Zum Schriftführer wird Fräulein Delphine Goergen, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg, ernannt.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Grégory Guissard, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Aufstockung des Aktienkapitals der Gesellschaft in Höhe von einhundert euro (100,-EUR) um es von fünfzehn Millionen einhundert Euro (15.000.100,- EUR) auf fünfzehn Millionen zweihundert euro (15.000.200,- EUR) zu erhöhen, durch Schaffung von einer (1) neuen Aktie mit einem Wert von einhundert euro (100,-EUR), welche mit denselben Rechten ausgestattet ist wie die bestehenden Aktien.

2. Zeichnung der neu auszugebender Aktie durch GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A. und gänzliche Einzahlung des neuen Kapitals durch Bareinlage.

3. Verzicht auf Zeichnung eines der beiden Aktionäre.

4. Entsprechende Änderung des Artikels 5 Absatz 1 der Satzung.

5. Beschluss betreffend die Auswirkung von separat gegebenen Entscheidungen der Verwaltungsratsmitglieder.

6. Entsprechende Änderung von Artikel 7 Absatz 4 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Der Verwaltungsrat ist nur beratungs- und beschlussfähig falls die Mehrheit seiner Mitglieder zugegen ist. Die Verwaltungsräte können ihre Stimmen ebenfalls schriftlich abgeben, indem sie einen schriftlichen Beschluss unterzeichnen. Ein von der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder genehmigter und unterzeichneter Beschluss, selbst auf separate Unterlagen, hat die gleichen Auswirkungen, wie eine Entscheidung, die in einer Verwaltungsratssitzung gefasst wird. Jede Entscheidung des Verwaltungsrates wird mit einfacher Stimmenmehrheit - ausgenommen das Gesetz oder die Satzungen fordern in besonderen Bereichen eine Höhere Mehrheit - getroffen.»

7. Annahme des Rücktritts von zwei Verwaltungsratsmitglieder. Entlast für ihre vergangene Tätigkeiten.

8. Nennung von zwei neuen Verwaltungsratsmitglieder.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Sammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst die Aufstockung des Aktienkapitals der Gesellschaft in Höhe von einhundert Euro (100,- EUR) um es von fünfzehn Millionen einhundert Euro (15.000.100,- EUR) auf fünfzehn Millionen zweihundert Euro (15.000.200,- EUR) zu erhöhen, durch Schaffung von einer (1) neuen Aktie mit einem Wert von einhundert Euro (100,- EUR), welche mit denselben Rechten ausgestattet ist wie die bestehenden Aktien.

Zweiter Beschluss

Nachdem der andere Aktionär auf sein zustehendes Zeichnungsrecht verzichtet hat, wurde die neue Aktie gezeichnet wie folgt durch:

Aktionär:	Aktienzahl	Gezeichnetes Kapital	Eingezahltes Kapital
GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A., mit Sitz in L-1142 Luxemburg, 7, rue Pierre d'Aspelt:	1	100,-	100,-
Total:			<u>100.-</u>

Die anonyme Gesellschaft GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A., bei Gegenwärtigem vertreten durch Herrn Grégory Guissard, Privatbeamter, beruflich wohnhaft zu L-1142 Luxemburg, 7, rue Pierre d'Aspelt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Luxemburg am 6. Dezember 2004, welche Vollmacht nachdem sie ne varietur unterschrieben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt bleibt, erklärt die eine (1) neue Aktie zu zeichnen

und ganz in bar eingezahlt zu haben, sodass der Gesellschaft von nun an der Betrag von einhundert Euro (100,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Diese Zeichnung und Einzahlung wurde durch die Versammlung genehmigt.

Dritter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 5 Absatz 1 der Statuten abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital wurde festgesetzt auf fünfzehn Millionen zweihundert Euro (15.000.200,- EUR), eingeteilt in einhundertfünfzigtausendundzwei (150.002) Aktien mit einem Nominalwert von je hundert Euro (100,- EUR).»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst dass die auf separat unterzeichneten Unterlagen gegebenen Entscheidungen der einzelnen Verwaltungsratsmitglieder die gleichen Auswirkungen haben, wie eine Entscheidung, die in einer Verwaltungsratssitzung gefasst wird.

Fünfter Beschluss

Infolge des vorstehenden Beschlusses wird Artikel 7 Absatz 4 der Satzung abgeändert, und erhält folgenden Wortlaut:

Art. 7. Absatz 4. «Der Verwaltungsrat ist nur beratungs- und beschlussfähig falls die Mehrheit seiner Mitglieder zugegen ist. Die Verwaltungsräte können ihre Stimmen ebenfalls schriftlich abgeben, indem sie einen schriftlichen Beschluss unterzeichnen. Ein von der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder genehmigter und unterzeichneter Beschluss, selbst auf separate Unterlagen, hat die gleichen Auswirkungen, wie eine Entscheidung, die in einer Verwaltungsratssitzung gefasst wird. Jede Entscheidung des Verwaltungsrates wird mit einfacher Stimmenmehrheit - ausgenommen das Gesetz oder die Satzungen fordern in besonderen Bereichen eine Höhere Mehrheit - getroffen.»

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt von Frau Cristina Floroiu und Herrn Michel Colaci als Verwaltungsratsmitglieder an und erteilt ihnen Entlast für ihre vergangene Tätigkeiten.

Siebenter Beschluss

Die Generalversammlung ernannt zwei neue Verwaltungsratsmitglieder, welche auf einer Kandidatenliste vom Mehrheitsaktionär vorgeschlagen wurden und zwar:

Verwaltungsratsmitglied 1:

- Herr Jean-Michel Hamelle, Privatbeamter, geboren zu F-Reims am 13. September 1962, beruflich wohnhaft in L-1142 Luxemburg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Verwaltungsratsmitglied 2:

- Herr Alain Tircher, Rechnungsprüfer, geboren zu B-Watermael-Boitsfort am 13. März 1959, beruflich wohnhaft in L-1142 Luxemburg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Die neuen Verwaltungsratsmitglieder beenden das Mandat ihrer Vorgänger.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund dieser Kapitalerhöhung von ihr getragen werden, werden auf 1.770,- Euro abgeschätzt.

Der unterzeichnete Notar hält hiermit fest, dass auf Wunsch der Komparenten vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Deutsche. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist auf Wunsch der Komparenten die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: V. Wauthier, D. Goergen, G. Guissard, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 13 décembre 2004, vol. 468, fol. 54, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée a la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 décembre 2004.

A. Lentz.

(001596.3/221/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

CSC PHARMACEUTICALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 84.149.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 décembre 2004.

A. Lentz.

(001597.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

BRUYERES-BRIDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-7535 Mersch, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 62.161.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- 2.- Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen,
- 3.- Madame Eliane Cloos, employée privée, demeurant à Bridel,
- 4.- La société à responsabilité limitée AREND-FISCHBACH, S.à r.l., ayant son siège à Mersch, ici valablement représentée par un de ses gérants, Monsieur Nico Arend, préqualifié, les comparants sub 2 et 3 étant ici représentés par Monsieur Nico Arend, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé qui, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée BRUYERES-BRIDEL, S.à r.l. (en liquidation), avec siège social à L-7535 Mersch, rue de la Gare, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 11 décembre 1997, publié au Mémorial C page 9028 de 1998 et mise en liquidation, aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 619 du 20 avril 2002.

II.- Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents (31.500,-) euros, représenté par mille deux cent soixante (1.260) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Nico Arend, préqualifié, cent quatre-vingt-quatorze parts sociales	194
2.- Monsieur Carlo Fischbach, préqualifié, cent quatre-vingt-quatorze parts sociales	194
3.- Madame Eliane Cloos, préqualifiée, quatre cent vingt parts sociales	420
4.- La société à responsabilité limitée AREND-FISCHBACH, S.à r.l., préqualifiée, quatre cent cinquante-deux parts sociales	452
Total: mille deux cent soixante parts sociales.	1.260

Sur ce, le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée adopte le rapport du commissaire-vérificateur.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, aux liquidateurs, pour leur gestion de liquidation de la société et au commissaire à la vérification, pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et décide que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir de ce jour au siège social.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Arend, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 20 décembre 2004, vol. 429, fol. 83, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2005.

U. Tholl.

(001721.3/232/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

PARCO DI VEIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 81.576.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Signature.

(005288.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

GEORGE FORREST HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.479.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28 décembre 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- Monsieur George Arthur Forrest, administrateur de sociétés, demeurant rue de l'Aéroport de la Luano, B.P. 1060 Lubumbashi, République du Congo, Président;
- Monsieur Pierre A. Pairoux, administrateur de sociétés, demeurant au 4, rue de Scimpre l'écluse, B-1320 Beauvechain, Belgique, Administrateur-délégué;
- Monsieur Bruno Collins, avocat, demeurant au 386, avenue Rogier, B-1030 Schaarbeek, Belgique.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- Madame Valérie Behaegel, demeurant au 72, avenue Jean De Ridder B-1780 Wemmel, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09176. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000594.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

LAVILLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 86.502.

L'an deux mille quatre, le sept décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAVILLE HOLDING S.A., avec siège social à L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 925 du 18 juin 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

FHG & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, R.C.S. Luxembourg B 85.099.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la Société, sans restrictions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Grisius, N. Gautier, M. Delfosse, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, vol. 146S, fol. 3, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 décembre 2004.

P. Bettingen.

(001734.3/202/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

CHEMSON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 76.615.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 29 décembre 2004

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2003:

- Monsieur Nikolaus Zens, administrateur de sociétés, demeurant à 161A, route d'Hermance, 1245 Collonge Genève (Suisse). Président

- Monsieur Auguste Betschart, administrateur de sociétés, demeurant à 19, chemin du Chamoliet, 1226 Thônex, Genève (Suisse);

- Monsieur Christophe Borer, administrateur de sociétés, demeurant au 5, rue Gautier, 1201 Genève, Suisse

Est renommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2003:

- KPMG AUDIT, Société Civile, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Luxembourg, le 16 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09168. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000613.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

DURALAMP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 85.901.

L'an deux mille quatre, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch,

A comparu:

Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant à Olm,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme DURALAMP INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.901,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration prise en sa réunion du 22 novembre 2004.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) La société anonyme DURALAMP INTERNATIONAL S.A. a été constituée suivant acte notarié en date du 17 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 767 du 21 mai 2002. Les statuts en ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 213 du 20 février 2004.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à cent vingt et un mille euros (EUR 121.000,-), représenté par mille deux cent dix (1.210) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

3) Conformément à l'article 3 des statuts, le capital social souscrit pourra être augmenté jusqu'à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) Par décision du 22 novembre 2004, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à la réalisation d'une deuxième tranche d'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé à concurrence de cinquante-neuf mille euros (EUR 59.000,-) pour porter le capital souscrit ainsi de son montant actuel de cent vingt et un mille euros (EUR 121.000,-) à cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000,-) par la création et l'émission de cinq cent quatre-vingt-dix (590) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune. Les cinq cent quatre-vingt-dix (590) actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- 289 (deux cent quatre-vingt-neuf) actions par la société anonyme ELCA INVESTISSEMENTS S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch,

- 301 (trois cent une) actions par la société anonyme DURA LAMP S.p.A., avec siège social à I-50013 Campi Bisenzio (Firenze), Via di Limite 148.

Les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par l'apport et la transformation partielle en capital de deux créances certaines, liquides et exigibles existant à charge de la Société et au profit de ELCA INVESTISSEMENTS S.A. pour un montant de vingt-huit mille neuf cents euros (EUR 28.900,-) et au profit de DURA LAMP S.p.A. pour un montant de trente mille cent euros (EUR 30.100,-).

Ces créances ont fait l'objet d'un rapport de Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises indépendant à Ettelbruck, 147, rue de Warcken, établi en date du 19 novembre 2004, lequel rapport restera annexé aux présentes.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 590 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, totalisant EUR 59.000,-.»

Il résulte également de ce rapport que lesdites créances sont certaines, liquides et exigibles.

Les déclarations de souscription et de renonciation partielle aux droits de créance par les souscripteurs resteront annexées aux présentes.

5) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3, premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000,-), représenté par mille huit cents (1.800) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Evaluation des frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de EUR 2.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Evrard, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 décembre 2004, vol. 429, fol. 52, case 22. – Reçu 590 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(003712.3/242/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

DURALAMP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 85.901.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(003713.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

WATTICHT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
R. C. Luxembourg B 48.060.

En date du 20 octobre 2004, l'assemblée générale a pris les décisions suivantes:

Conseil d'Administration:

1. Décharge est donnée à l'administrateur sortant Monsieur Alvaro Benedetti, demeurant à Vescia Di Foligno (Italie).
2. Les personnes ci-après sont reconduites dans leurs mandats jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2010.

M. Flavio Becca, maçon, demeurant 1, rue des Prés, L-3369 Leudelange, administrateur avec pouvoir de signature conjointe avec un deuxième administrateur.

M. Aldo Becca, retraité, demeurant 37, rue de Roeser, L-5865 Alzingen, administrateur avec pouvoir de signature conjointe avec un deuxième administrateur.

3. Mme Neva Becca-Rossi, demeurant 37, rue de Roeser, L-5865 Alzingen, a été nommée aux fonctions d'administrateur avec pouvoir de signature conjointe avec un deuxième administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2010.

Commissaire aux comptes:

La société INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, R. C. B 29.501, demeurant 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, est reconduite dans son mandat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2010.

Luxembourg, le 22 décembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour WATTICHT HOLDING S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, réf. LSO-AX07834. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000899.3/1261/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

MAGG CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 105.326.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) La société MOEBIUS S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Arnaud Bezzina, Directeur Financier, élisant domicile au Forum Royal, 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexé;
- 2) La société ARMADA VENTURES CORPORATION, société de droit BVI, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI, ici représentée par Monsieur Arnaud Bezzina, précité, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Chapitre I^{er}. - Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination MAGG CHARTER S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Chapitre II. - Capital, Actions**Art. 5. Capital social**

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Art. 6. Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société maintiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Transmission et cession des actions

Toute cession d'actions à un tiers non-actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Les héritiers, ayants droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'aposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Art. 8. Droits attachés à chaque action

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Chapitre III. - Conseil d'administration**Art. 9. Conseil d'administration**

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateurs-Délégués et fixe leurs pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur ou toute tierce personne pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 14. Conflits d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemnisera tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tout frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'Administrateur-Délégué, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 16. Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

Art. 17. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

Chapitre IV. - Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le premier lundi du mois de juillet de chaque année à 10.00 heures et pour la première fois en 2006. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Procédure, Vote

Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 23. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. - Lois applicables

Art. 25. Lois applicables

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2005.

Souscription et paiement

Les actions indiquées à l'article cinq ont été souscrites comme suit:

1) La société MOEBIUS S.A., précitée, trois cent neuf actions	309
2) La société ARMADA VENTURES CORPORATION, précitée, une action	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 100% par des versements en espèces de sorte que la somme trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Jean Claude Ramon, directeur de la société, né à Carcassonne (France), le 10 janvier 1944, élisant domicile au Forum Royal, 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- 2) Monsieur Pascal Wiscour Conter, licencié en sciences économiques, né à Arlon (Belgique), le 25 avril 1967, demeurant au Forum Royal, 25C, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg;
- 3) La société TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Forum Royal, 25C, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 42.638.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro B 43.298.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer en totalité la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

Réunion du conseil d'administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés Monsieur Jean Claude Ramon, Monsieur Pascal Wiscour-Conter, et la société TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., ici représentés par Monsieur Bezzina, précité, en vertu de trois procurations sous seing privé ci-annexées, se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

En vertu de l'autorisation qui leur a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, est nommée administrateur-délégué; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas EUR 15.000,- (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: toute opération bancaire dépassant EUR 15.000,- ainsi que tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand four, on December twenty-first.

Before Us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1) The company MOEBIUS S.A., a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office in the British Virgin Islands, here represented by M. Arnaud Bezzina, Financial Director, established in Forum Royal, 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, by virtue of the proxy hereto attached;

2) The company ARMADA VENTURES CORPORATION, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office in Tortola, British Virgin Islands, here represented by M. Arnaud Bezzina, prenamed, by virtue of the proxy hereto attached.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company, which they declared organized among themselves:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

It is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present articles.

The Company will exist under the name of MAGG CHARTER S.A.

Art. 2. Registered office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg by a resolution of the board of directors. The board of directors can moreover set up branches or offices as well as in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

In the event the board of directors considers that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is the purchase, the selling, the chartering in, the chartering out, and the management of seagoing vessels, as well as those financial and commercial operations linked directly or not linked directly to this object.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Corporate capital

The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) per share, all of the same category.

The corporate capital can be increased or reduced in one or several times upon decision of the shareholders' meeting resolving in conformity with the provisions of the law regarding the modification of the articles of incorporation. The board of directors can be entrusted by the shareholders' meeting for the implementation of such increase of capital.

Art. 6. Shares

The shares can be in registered or bearer form according to the shareholder's choice.

The bearer shares will be issued from a numbered counterfoil book.

The Company will maintain a register of the registered shares that shall include the precise indication of each shareholder, the number of shares, and if necessary, their transfer and the date of transfer.

The Board of Directors may create multiple share certificates.

Art. 7. Transfer of shares

Any transfer of shares to a third party who is not a shareholder, on a voluntary or forced basis, for whatever reason and under any form, even if only in consideration of the sole property, may only be carried out with the prior consent of the board of directors.

The heirs, beneficiary and creditors of a shareholder cannot, for whatever reason invoked, request the appending of seals onto the goods of the Company, request the partition, take measures of conservation or request the drawing of inventories, nor interfere in any way into the administration of the Company. For the exercise of their rights, they must refer to the inventories and annual accounts, and to the decisions of the board of directors and the shareholders' meeting.

Art. 8. Rights attached to each share

In addition to the right of vote conferred by law, each share gives right to a quota of the company assets, the profits or the bonus of liquidation, that is proportional to the number of shares existing.

The rights and duties attached to a share follow this share to whoever it would be handed over.

The possession of a share means immediately the adhesion to the articles of incorporation of the company and to the decisions of the shareholders' meeting.

The shares are indivisible toward the company that recognizes only one owner for each share.

Chapter III. - Board of directors, Statutory auditors

Art. 9. Board of directors

The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who do not need to be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy in the board of directors, the remaining directors may meet and may temporarily provide for. In such case the meeting of shareholders during its next meeting, organizes the definitive election.

Art. 10. Meetings of the Board of directors

The board of directors can choose from among its members a chairman and one or several Managing Director(s) and fix their powers. The Ordinary General Meeting will set their powers and salary.

The directors are called to the meetings of the board of directors by any mean, even by voice.

Any director may act at any meeting of the board of director by appointing in writing, by telefax, cable, telegram or telex another director or any other third parties in order to represent at the meeting of the board of directors and to vote for and on behalf of him.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, the board of directors can adopt resolutions by circular vote expressed in writing, by telefax, cable, telegram or telex as far as the resolutions have been approved by all directors. Such decision is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content, signed by one or several directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of directors

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman or the managing-director or any two directors. Any proxies will remain attached thereto.

Art. 12. Powers of the Board of directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's object. All powers that are not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors can notably, without the following list being complete or exhaustive, write and conclude any contracts and deeds necessary for the execution of any enterprises or operations that are in the interest of the Company, decide any financial intervening in connection with these operations, cash any sums due belonging to the company, give receipt, do and authorize any withdrawal, transfer and alienate funds, rents, credence or values belonging to the company, open any bank account, discount any cheque or promissory note, borrow or lent money in the short or in the long term.

Art. 13. Delegation of powers

The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but do not need to be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 14. Conflict of interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the company, or of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two directors, one of those being the managing director, or by the individual signature of a director or a mandatory of the Company duly authorized, or by the single signature of any person to whom such special power of attorney has been delegated by the board of directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Retribution of the directors

The shareholders' meeting may grant to the directors a fix retribution, a payment of fees or the reimbursement on a lump basis of their traveling expenses or other overhead expenses.

Art. 17. Statutory auditors

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who do not need to be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The shareholders' meeting shall set, in such case, their retributions.

Chapter IV. - Meeting of shareholders

Art. 18. Powers of the Meeting of shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 19. Annual General Meeting

The annual general meeting will be held in the city of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of July of each year, at 10.00 a.m. and for the first time in 2006.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings

The board of directors may convene other general meetings.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Procedure, Vote

Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who do not need to be a shareholder. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholder's meeting.

One vote is attached to each share. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by the managing director or by any two other members of the board of directors.

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial year

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December every year.

The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 23. Appropriation of profits

From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profit will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved at any time by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 25. Applicable law

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Transitional provision

By way of exception, the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2005.

Subscription and payment

The appearing parties have subscribed for the number of shares mentioned hereafter:

1) The company MOEBIUS S.A., prenamed, three hundred and nine shares	309
2) The company ARMADA VENTURES CORPORATION, prenamed, one share	1
Total: three hundred and ten shares	310

All these shares have been paid-up to the extent of 100% by payments in cash, so that the sum of thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who certifies it.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its corporation, at two thousand three hundred Euros (EUR 2,300.-).

Extraordinary shareholders' meeting

Then the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

First resolution

Resolved to fix at three the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2006:

- 1) M. Jean Claude Ramon, company director, born in Carcassonne (France), on January 10, 1944, established in Forum Royal, 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- 2) M. Pascal Wiscour-Conter, graduated in economics, born in April 25, 1967, on Arlon (Belgium), established in Forum Royal, 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- 3) The company TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with its registered office at L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, registred with the trade and companies' register of Luxembourg under the number B 42.638.

Second resolution

Resolved to fix at one the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2006:

The company LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., with it's registered office at 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registred with the trade and companies' register of Luxembourg under the number B 43.298.

Third resolution

Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, resolved to authorise hereby the board of directors to delegate the total daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more members of the board of directors.

Fourth resolution

Resolved to establish the registered office at L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

Meeting of the board of directors

And then the above named directors, M. Jean Claude Ramon, M. Pascal Wiscour-Conter and the company TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., here represented by Mr. Arnaud Bezzina, prenamed, by virtue of three proxies annexed hereto, have immediately decided to hold a board of directors meeting, and have taken the following decisions unanimously:

In pursuance of the authorisation that has been given to them by the extraordinary shareholders' meeting of today, TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, is appointed as Managing Director; the board of directors delegates the full daily management of the company and the representation of the company within such daily management, with all powers to bind the company on his sole signature for any bank operations up to an amount of 15,000 EUR (or the exchange value in foreign currency) including but not limited to the opening of bank accounts, upon the following limitation: any purchase, any selling, any mortgage of ships as well as any bank credit shall require the previous approval of two directors, one of those being the Managing Director.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in French followed by a English translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the French and English texts, the French version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, said person appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Signed: A. Bezzina, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2004, vol. 904, fol. 25, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publications au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2005.

F. Kessler.

(003962.3/219/518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

15886

CRUMENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 93.934.

—
EXTRAIT

Suite aux décisions prises par l'assemblée générale ordinaire du 27 décembre 2004, les organes de la société sont les suivants, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

Conseil d'Administration

- Monsieur André Buitenhuis, Vice-Président de FINANCE & TAX OF AHOLD FINANCE GROUP (Suisse), né le 1^{er} février 1947 à Nijmegen (Pays-Bas) et demeurant au 1, Chemin du Ratelier, 1222 Vézenaz (GE), Suisse;
- Madame Kimberly Ross, Trésorière de AHOLD FINANCE (Suisse), née le 5 mai 1965 en Floride (E-U) et demeurant au 7, Chemin Fossard, 1231 Conches (GE), Suisse;
- Monsieur Marcel Stephany, Réviseur d'Entreprises, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), demeurant au 23, Cité Aline Mayrisch, 7268 Bereldange, Grand-Duché du Luxembourg.

Commissaire aux comptes

- AAD FIDUCIAIRE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B n° 89.237.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, réf. LSO-AX08747. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000973.3/556/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

AMARINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 86.503.

L'an deux mille quatre, le sept décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMARINVEST HOLDING S.A., avec siège social à L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 924 du 18 juin 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

FHG & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, R.C.S. Luxembourg B 85.099.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la Société, sans restrictions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Grisius, N. Gautier, M. Delfosse, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, vol. 146S, fol. 3, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 décembre 2004.

P. Bettingen.

(001735.3/202/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

ROBIN TWO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 88.350.

RECTIFICATIF

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 24. September 2004

Gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 24. September 2004 setzt sich der Verwaltungsrat/Conseil d'Administration wie folgt zusammen:

- Herr Norbert Wrobel, wohnhaft in 4, cite Flammant, L-6115 Junglinster
- Herr Jean-Paul Kill, mit Berufsanschrift in 22, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
- Herr Frank Rollinger, mit Berufsanschrift 24, avenue Marie-Thérèse, L-1026 Luxembourg

Kommissar der Gesellschaft ist U.C.I. UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in 36, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Die Hauptversammlung akzeptiert den Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder Frau Heike Gottschalk, mit Berufsanschrift 24, rue de Sandweiler, L-5362 Schrassig, Frau Ulrike Holbach, mit Berufsanschrift 24, rue de Sandweiler, L-5362 Schrassig, und Herrn Josef Ting, wohnhaft in Am Nussbaum 37, D-54296 Trier.

Die Hauptversammlung akzeptiert den Rücktritt des Kommissars LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l. mit Sitz in 27, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 22, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, 24. September 2004.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX07041. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000943.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

SPACE SAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 75.852.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

J. Elvinger.

(005363.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

CURZON CAPITAL PARTNERS SN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 101.447.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

J. Elvinger.

(005365.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

SONOCO-JV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 101.279.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

J. Elvinger.

(005366.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

**UBS IB CO-INVESTMENT 2001 HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. UBS WARBURG CO-INVESTMENT 2001 HOLDING S.A.H.).**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 82.100.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

J. Elvinger.

(005367.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

3C COM EQUIPMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 25.465.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} octobre 2004, les mandats des administrateurs M. Alex Zivoder et M. Johnny Svedberg ont été renouvelés pour une année.

L'assemblée générale a nommé administrateur M. Michael Balzer, demeurant à Leipziger Strasse 1, D-41516 Grevenbroich, Allemagne, pour un mandat d'un année.

A la suite des décisions prises par cette générale, le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

- M. Alex Zivoder, administrateur de sociétés, demeurant à 7, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg;
 - M. Johnny Svedberg, administrateur de sociétés, demeurant à St. Eriksgatan, 86, S-113 62 Stockholm, Suède;
 - M. Michael Balzer, administrateur de sociétés, demeurant à Leipziger Strasse 1, D-41516 Grevenbroich, Allemagne.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2004.

Pour 3C COM EQUIPMENT MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, réf. LSO-AX08270. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001293.3/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.
